



Monsieur Marc Thill
8, Paessent
L-9759 KNAPHOSCHEID

N/Réf.: 104425

V/Réf.: Thill-Dozzo

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 octobre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'une clôture en zone verte sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section AD de BOXHORN (Hauptstrooss), sous le numéro 746/5375, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La construction sera érigée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE, section AD de BOXHORN, sous le numéro 746/5375, au lieu-dit « Hauptstrooss », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La clôture ne dépassera pas la longueur de 52 mètres en zone verte.
3. L'emplacement exact de la clôture sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Frank SCHMITZ, tél : 621 202 186) avant le début des travaux de construction.
4. La clôture sera construite avec des poteaux de chênes non traitées et non rabotées d'une hauteur maximale de 1,20 m.
5. L'application de toute peinture ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant ou de couleur criarde sont interdits.
6. La clôture sera constituée d'un simple fil de fer sans gaine plastique.
7. La plantation des haies sera effectuée selon les instructions du préposé de la nature et des forêts (Monsieur Frank SCHMITZ, tél : 621 202 186), qui sera averti avant le commencement des travaux.
8. Toutes les plantations devront être protégées contre la dent du bétail.

L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Je tiens néanmoins à vous informer que la mise en place d'une simple clôture agricole n'est pas soumise à autorisation en vertu de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018. Sont dès lors envisageables des clôtures à piquets en métal ou en bois non traité avec du fil électrique ou de fer (barbelé ou non), des clôtures en bois à deux lisses, ou encore des clôtures à treillis dont les mailles inférieures n'empêchent pas le passage de la petite faune (diamètre d'au moins 15cm).

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE